



DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
VILLE DE SCHOELCHER

ARRETE N° *A.S.* / 2024

PORTANT AUTORISATION POUR L'ACCUEIL DE MINEURS AU SEIN
DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DANS LE CADRE DES ACTIVITES D'ACCUEIL
COLLECTIF DE MINEURS (ACM) POUR LE « CLUB EVEIL »

ECOLE MATERNELLE « VENT DES BOIS » DE FOND LAHAYE

Le Maire,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L. 2212-2 ;
- **Vu** le code de la construction et de l'habitation – Livre 1 – Titre II – Articles R. 143-1 à R.143-47 et R. 157-01 à R.1157-04 ;
- **Vu** le Code du Travail, Livre II : Réglementation du Travail – Titre III : Hygiène et Sécurité – Chapitre II : « Aménagement des lieux de travail – Prévention des Incendies » - Section IV – Prévention des Incendies – Evacuation ;
- **Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- **Vu** le décret n°2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de la construction et de l'habitation fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent ;
- **Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- **Vu** l'arrêté du 4 juin 1982 portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de type R ;
- **Vu** la circulaire du 22 juin 1995 relative aux Commissions Consultatives Départementales de Sécurité et d'Accessibilité ;
- **Vu** le dernier avis en date du 8 février 2022, de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

- **Considérant** la demande d'agrément déposée par la commune auprès de la D.R.AJ.E.S. pour les activités périscolaires et l'accueil collectif des mineurs pour l'année scolaire 2023-2024 ;

- **Considérant** que les établissements scolaires du territoire communal habituellement utilisés dans le cadre des ACM du mois de juillet seront indisponibles cette année 2024 en raison de travaux de mise aux normes et de sécurisation,

ARRETE :

Article 1 :

L'Ecole Maternelle « Vent des Bois » de Fond Lahaye est maintenue ouverte en tant qu'établissement d'Accueil Collectif de Mineurs dans le cadre des A.C.M du mois de juillet pour le « Club Eveil » du 8 au 31 juillet 2024.

Article 2 :

Le maire décide de la poursuite de l'ouverture de l'Ecole à ce type d'activités, en considérant que le niveau de sécurité de l'établissement a été jugé correct lors de la visite du 8/02/2024.

Prescriptions à l'issue de la visite

- *Former tout le personnel au maniement des extincteurs (art.MS 38 §1)*
- *Vérifier et, si nécessaire, renforcer les dispositifs de support des extincteurs (art. MS 39)*
- *Mettre à jour le plan d'évacuation (art. MS 41)*

Recommandations

- *Intégrer dans le protocole des exercices d'évacuation de l'établissement le volet « inondation » ;*
- *Interdire le stockage du matériel scolaire au-dessus des armoires de salles de classe afin d'éviter le risque de chute sur le public.*

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Martinique
- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (D.R.A.J.E.S),
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité de la Ville,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le D.G.A du Pôle Cohésion Sociale et Animation du Territoire,
- Monsieur le Chef du Service Education.

Fait à Schœlcher, le 03 JUIL. 2024

Le Maire,
Par délégation du Maire
La 1^{ère} Adjointe
Yolène LARGEN MARNE

